



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Entreprises de loisirs « indoor » et épidémie de covid-19

Question écrite n° 29716

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de loisirs *indoor* compte tenu de l'épidémie de covid-19. En 2019, le loisir *indoor* représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés pour 30 millions de clients, soit près de 43 % de la population française. Ces entreprises sont des TPE et des PME, majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité. Il s'agit donc d'entreprises structurellement fragiles, qui, malheureusement, subissent de plein fouet le ralentissement économique du pays du fait de la crise sanitaire. Si les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir l'économie française étaient légitimes et nécessaires, elles n'en demeurent pas moins insuffisantes pour soutenir ce type d'entreprises, directement affectées par les mesures de confinement et fermées depuis le 14 mars 2020. En effet, celles-ci demeurent débitrices de leur loyer et des différentes charges. Par ailleurs, les dirigeants de ces petites entreprises n'ont pas le droit au chômage partiel. Aussi, ces entreprises appellent à une intervention du Gouvernement, des bailleurs, des assureurs et des fournisseurs d'énergie pour sauver leur entreprise. En conséquence, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement afin de venir en aide à ces entreprises et, du même coup, sauver les emplois et les richesses qu'elles produisent.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29716

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3450

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)